

# Conditions de visite

## Règlement intérieur des espaces publics de l'Exploradôme

### 1/ Champ d'application

Le présent règlement est applicable aux visiteur·euse·s payant·e·s ou non payant·e·s de l'Exploradôme ainsi qu'aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement des locaux pour des réunions, réceptions ou manifestations diverses.

Les visiteur·euse·s sont tenu·e·s de se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux instructions données ou injonctions faites par le personnel de l'établissement, placé sous l'autorité du chef d'établissement.

L'entrée au musée entraîne automatiquement l'acceptation des conditions à ce règlement.

### 2/ Jours et horaires d'ouverture

L'Exploradôme est ouvert au public aux heures indiquées à l'entrée, dans les dépliants d'informations et sur le site internet [www.exploradome.fr](http://www.exploradome.fr).

L'évacuation des espaces commence dix minutes avant la fermeture annoncée du jour.

Les jours et horaires d'ouverture peuvent être exceptionnellement modifiés, en fonction de manifestations qui seraient programmées au sein de l'établissement.

### 3/ Tarifs

L'accès aux espaces de l'Exploradôme est payant en fonction des activités et dans la limite des places disponibles. L'accès est autorisé après acquittement des droits d'entrée.

Les tarifs des billets et les catégories tarifaires sont affichés à l'entrée du musée et sur le site internet [www.exploradome.fr](http://www.exploradome.fr)

### 4/ Accès et circulation

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagné·e·s et restent sous la responsabilité de leur accompagnateur·rice âgé·e d'au moins 16 ans.

Les poussettes pour enfants sont admises dans l'enceinte du musée sous réserve d'une circulation fluide dans les espaces.

### 5/ Tranquillité et sécurité

Il est interdit d'introduire dans le musée des objets qui, par leur destination ou leurs caractéristiques, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des dispositifs, des installations ou du bâtiment, et notamment :

- des armes et munitions
- des substances explosives, inflammables ou volatiles
- tous les objets lourds, encombrants ou nauséabonds
- des animaux, sauf les chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 174 du code de la famille.

D'une manière générale, il est demandé aux visiteur·euse·s d'éviter de créer, par leur attitude, leur tenue ou leurs propos, quelque trouble que ce soit au bon déroulement des manifestations et des visites et de respecter les consignes de sécurité.

Les visiteur·euse·s s'abstiennent notamment de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens, de troubler la tranquillité des autres visiteur·euse·s, de dégrader les locaux ou le mobilier.

La consommation de nourriture de boisson et de tabac ne sont possibles que dans les endroits spécifiquement signalés à ces effets.

## **6/ Vestiaire**

Pour le confort de la visite, un vestiaire en libre accès et non surveillé est mis à disposition des visiteur·euse·s dans le hall d'accès de l'Exploradôme. Le vestiaire est réservé aux seul·e·s visiteur·euse·s du musée. Tout objet déposé reste sous la responsabilité de son propriétaire.

L'accès des salles du musée est subordonné au dépôt obligatoire :

- des cannes et béquilles, sauf celles nécessaires aux personnes âgées ou handicapées
- des parapluies sauf s'ils peuvent être contenus pliés dans un vêtement ou dans un sac à main
- de tout objet pointu, tranchant ou contondant
- des casques de motocycliste
- des pieds et supports d'appareils photographiques

Ne doivent pas être déposés au vestiaire :

- les sommes d'argent
- les papiers d'identité
- les chéquiers et cartes de crédit
- les objets de valeur, notamment les bijoux, les appareils photographiques et les caméras.

Tout dépôt au vestiaire doit être retiré le jour même avant la fermeture de l'établissement. Les objets non retirés à la fermeture sont considérés comme des objets trouvés.

## **7/ Dispositions relatives aux groupes**

Les visites de groupes s'effectuent en la présence constante d'un responsable, membre du groupe, qui fait respecter les prescriptions du présent règlement ainsi que la discipline. Le·la médiateur·rice scientifique assurant éventuellement une intervention auprès du groupe ne peut en aucun cas dispenser le responsable de sa présence et de sa responsabilité d'encadrant.

Concernant les groupes d'enfants, le nombre d'enfants à la charge de chaque responsable doit respecter la réglementation en vigueur.

Les groupes ou leurs responsables s'engagent à effectuer leur visite en respectant les autres visiteur·euse·s, notamment en s'efforçant de ne générer aucun désagrément à l'égard de ces derniers.

Les membres des groupes sont soumis comme les autres visiteur·euse·s à toutes les interdictions résultant du présent règlement.

## **8/ Prises de vue et enregistrements**

Une tolérance valant autorisation est laissée aux amateur·rice·s pour leurs prises de vues à la seule condition que leur exploitation soit limitée à un usage strictement privé et non commercial et que les personnes filmées ou photographiées appartiennent exclusivement à leur cercle familial ou d'ami·e·s.

De manière générale, il est interdit d'effectuer des prises de vue précises d'un·e visiteur·eus·e ou d'un·e membre du personnel sans son accord explicite. Plus particulièrement, il est strictement interdit de photographier des enfants sans l'accord explicite des parents ou des personnes accompagnatrices.

Dans le cadre professionnel, les prises de vues (photographie, film) et enregistrements sonores sont soumis à l'autorisation de la Direction de l'Exploradôme.

Les visiteur·euse·s sont informé·e·s du fait qu'ils·elles peuvent être filmé·e·s par des caméras de surveillance, installées dans les locaux de l'Exploradôme, pour des raisons de sécurité.

Sur demande formulée auprès de la Direction, toute personne peut accéder aux enregistrements éventuels la concernant et en vérifier la destruction dans le délai fixé par l'autorisation préfectorale.

## **9/ Situations d'urgence**

Tout accident, sinistre ou évènement anormal doit être immédiatement signalé à un membre du personnel de l'établissement.

En présence d'une situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture totale ou partielle de l'établissement et le contrôle des sorties. Les visiteur·euse·s sont tenu·e·s de respecter les consignes données par les responsables d'évacuation. De même, si l'évacuation du bâtiment est rendue nécessaire, il y est procédé dans l'ordre et la discipline sous la

conduite du personnel susvisé conformément aux consignes reçues par ce dernier.

En cas de circonstances exceptionnelles (crise sanitaire ou plan Vigipirate...) à l'échelle territoriale ou nationale, l'Exploradôme se réserve le droit de prendre toutes les mesures de contrôle nécessaires dans le cadre de la réglementation fixée au niveau gouvernemental.

Le Directeur de l'Exploradôme prend toute mesure imposée par les circonstances et notamment dans le cadre d'un plan Vigipirate pour mettre en place la vérification des sacs et des paquets aux entrées du musée.

## **10/ Sanctions**

L'Exploradôme ne peut être tenu pour responsable des accidents résultant d'une infraction au présent règlement.

Le non-respect des prescriptions du présent règlement expose les contrevenant·e·s à des poursuites judiciaires et, le cas échéant, à l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

En cas d'infractions passibles de sanctions pénales (vol, dégradation ou destruction de matériel, fraude informatique, contrefaçon, violences verbales ou physiques à l'encontre des autres visiteur·euse·s ou du personnel...), l'Exploradôme peut procéder à un dépôt de plainte.

## **11/ Dispositions diverses**

Toute information concernant le présent règlement ou son application pourra être obtenue auprès du service d'accueil.